

LE
CAMEROUN
ET LE DROIT INTERNATIONAL

COLLOQUE

Sous la direction de
Jean-Louis Atangana Amougou

CINQUANTENAIRES DE L'INDEPENDANCE ET DE LA REUNIFICATION
DU CAMEROUN - NGAOUNDERE 2 ET 3 MAI 2013

EDITIONS A. PEDONE



Sommaire

Rapport général : Joseph Marie Bipoun Woum	5
Chapitre 1. La diplomatie camerounaise	
Le Cameroun et le maintien de la paix : Jacques Roger Booh Booh	13
Le droit international et l'action diplomatique du Cameroun : Apolinaire Tite Amougui	23
Chapitre 2. Le Cameroun et les juridictions internationales.	
La Cameroun et la Cour internationale Justice : Jean-Louis Atangana Amougou	47
Le Cameroun et la Cour pénale internationale : Marcelin Nguélé Abada.....	57
Le Cameroun et la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples : Alain Didier Olinga.....	75
Le Cameroun et l'arbitrage international : Achille Ngwanza	85
Chapitre 3. Le Cameroun et le droit international des droits de l'Homme	
Le Cameroun et les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme: Léopold Donfack Sokeng.....	117
Le Cameroun et les organes internationaux de contrôle des droits de l'Homme : Michel Mahouvé.....	135
Chapitre 4. Le Cameroun et le droit de l'intégration régionale et sous-régionale	
Le Cameroun et l'Union africaine : Brusil Miranda Metou.....	177
Le Cameroun, la Cour de Justice de la CEMAC et la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA : Athanase Foko	197
Le Cameroun et la communauté économique des Etas de l'Afrique centrale (CEEAC) : Jean Kenfack	217
Les normes techniques au commerce de l'Union Européenne et leur incidence sur les partenaires commerciaux : le cas du Cameroun : Achille Bassiliken	231
Chapitre 5. Le Cameroun et les institutions financières internationales	
Le Cameroun et le FIDA : Gérard Pekassa Ndam	253
Le Cameroun et la Banque Mondiale : Désiré Avom	259
Le Cameroun et la BAD : Sylvestre Honoré Nanga	277
Chapitre 6. La prise en compte du droit international au Cameroun	
Le droit international dans la Constitution camerounaise : Alain Ondoua.....	287
Le juge camerounais et le droit international : Thérèse Atangana Malongué ...	301
Le juge administratif camerounais face aux normes d'origine internationale : le cas des Convention : Gaetan Thierry Foumena.....	327
La doctrine juridique internationale du Cameroun : Observations éparses sur l'enseignement et la recherche : Léopold Nyabeyeu Tchoukeu.....	341

RAPPORT GENERAL

JOSEPH MARIE BIPOUN WOUM

Doyen honoraire de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
de l'Université de Yaoundé 2,
Ancien Ministre.

L'an 2013 et les 2^e et 3^e jours du mois de mai, s'est tenu à l'Université de Ngaoundéré, le Colloque sur Le Cameroun et le droit international. Ce colloque qui s'inscrit dans les manifestations relatives au cinquantenaire de l'indépendance et de la réunification, avait pour objectif de faire ressortir les lignes directrices de la politique extérieure du Cameroun. La politique juridique extérieure du Cameroun a été analysée pendant ces deux jours au regard des relations que ce pays entretient avec les autres Etats, les organisations internationales à caractère politique, économique et judiciaire. Il a aussi mis en relief l'application du droit international par les juges camerounais.

Les travaux ont été ouverts par Monsieur le gouverneur de la région de l'Adamaoua, Abakar Ahamat, représentant de Monsieur le président du Comité national de l'organisation des cinquantenaires de l'indépendance et de la réunification, Monsieur le Ministre Martin Belinga Eboutou. Ces travaux étaient co-présidés par les Ministres Jacques Roger Booh Booh et Joseph-Marie Bipoun Woum. Les travaux ont donné lieu à divers exposés des participants. Ceux des participants qui n'ont pu se rendre à Ngaoundéré ont fait parvenir à la coordination du Colloque, leurs contributions respectives.

La thématique d'ouverture était relative à la diplomatie camerounaise.

A ce titre, l'exposé d'ouverture a porté sur *Le Cameroun et le maintien de la paix*. Dans sa présentation des relations entre le Cameroun et les opérations de maintien de la paix (OMP), le Ministre Jacques Roger Booh Booh a axé son propos sur quatre points principaux. D'une position d'attente, le Cameroun a eu, de plus en plus, une position privilégiée à partir des années 70 avec sa désignation comme membre non permanent du Conseil de sécurité et la désignation des Camerounais aux postes de responsabilités au sein de l'ONU. Au niveau interne, des décrets du Président de la République ont permis d'organiser l'armée nationale pour lui permettre de participer aux opérations de maintien de la paix. Le Cameroun est ainsi devenu la locomotive des OMP en Afrique centrale. Mais cette intervention est plus ressentie dans le cadre des OMP engagées par les Nations Unies. Au titre des recommandations, il a souhaité que l'Afrique se prenne en charge et assure sa défense et sa sécurité par ses propres moyens.

Le Ministre plénipotentiaire Tite Amougui, en prenant le relai de son aîné dans la diplomatie a axé sa communication sur *Droit international et action diplomatique du Cameroun* en s'intéressant au droit international comme variable explicative de

l'action diplomatique du Cameroun. Le Cameroun peut être qualifié de pupille du droit international et toute son action diplomatique depuis son indépendance sera encadrée par le droit international. De là, se pose la question de savoir si le Cameroun conforme son action diplomatique au droit international. Ainsi, l'action diplomatique du Cameroun s'inspire globalement des conventions de Vienne de 1961 et 1963 et celle de 1973 sur les privilèges et immunités diplomatiques. Si cette action s'est trouvée éclatée à toutes les administrations camerounaises jusqu'à la dernière réforme intervenue en avril 2013, elle est désormais concentrée au Ministère des relations extérieures. Le Cameroun déploie une diplomatie active dans tous les domaines d'excroissance du droit international à l'instar du droit de la mer et des activités maritimes, du règlement pacifique des différends, de la diplomatie économique, des réfugiés et des migrations, etc. ; ceci dans le cadre général d'une culture de la paix. De même, le Cameroun place ses représentants dans les organisations internationales du fait de sa participation à ces organisations.

Dans le cadre des relations entre le Cameroun et les organes judiciaires internationaux, quatre exposés ont été faits dont le premier portant sur le Cameroun et la CIJ, le deuxième sur le Cameroun et la CPI, le troisième sur le Cameroun et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le quatrième sur le Cameroun et l'arbitrage international.

Dans sa présentation des rapports entre *Le Cameroun et la CIJ*, le Doyen Jean-Louis Atangana Amougou a envisagé ces rapports sous le prisme de l'amour. Il a envisagé un temps de désamour marqué par deux affaires qui ont causé l'éloignement du Cameroun de la juridiction internationale (Sud-Ouest africain et Cameroun septentrional) ; et un temps d'amour marqué par la saisine de la Cour relativement à la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria. La rigueur méthodologique du Cameroun face à la CIJ se manifestant par la clarté de l'argumentaire, la simplicité du discours et des demandes et l'appui sur les instruments juridiques permanents. Cette méthode, véritable discours de la méthode a garanti au Cameroun, un succès dans le fond du différend, un succès à la fois juridique et judiciaire.

Dans sa présentation sur *Le Cameroun et la CPI*, le Professeur Nguélé Abada a mis en exergue le fait que le Cameroun n'ait pas encore ratifié le statut de la CPI pour insister sur le renforcement souhaitable de la modernité du droit pénal matériel à travers l'élargissement du champ matériel d'application du droit pénal et l'étiollement des régimes de faveur, mais également la régénération manquée du droit pénal processuel camerounais que cause cette non ratification. La ratification du statut de Rome par le Cameroun permettrait d'arrimer notre système pénitentiaire aux normes internationales.

Le professeur Alain Didier Olinga a, pour sa part, noté lors de sa présentation portant sur *Le Cameroun et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples*, que le Cameroun bien qu'ayant signé le Protocole de Ouagadougou ne l'a pas toujours ratifié. A ce titre, il suggère fortement qu'il y ait une plus grande cohérence entre la politique juridique extérieure du Cameroun et les exigences de l'Etat de droit dans lequel semble s'inscrire résolument le Cameroun.

Le docteur Achille Ngwanza dont le propos portait sur *Le Cameroun et l'arbitrage international* a relevé l'évolution qualifiée de pragmatique du droit camerounais qui

serait commandée par la conjoncture internationale. Il note que malgré la variété des procédures, le Cameroun s'inscrit désormais dans ce mouvement mondial caractérisé par une pratique de plus en plus accrue de l'arbitrage.

Dans la thématique réservées aux relations que le Cameroun entretient avec le droit international des droits de l'homme, deux communications ont été présentées. L'une portant sur le Cameroun et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et l'autre sur le Cameroun et les organes internationaux de contrôle des droits de l'homme.

Dans son intervention, le professeur Léopold Donfack Sokeng, traitant du Cameroun et des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, a voulu mettre en relief deux idées fortes à savoir que la relation que l'Etat camerounais entretient avec lesdites conventions dénote d'une part d'un volontarisme et d'un formalisme dans l'adhésion. D'autre part, il relève la consistance de cette adhésion au travers d'une incorporation en droit interne, mais aussi d'une adhésion progressive dans le système africain de protection des droits de l'homme.

Concernant la relation entre le Cameroun et les organes internationaux de contrôle des droits de l'homme, le docteur Michel Mahouvé passant en revue la quasi totalité des oraganes pertinents en la matière a quant à lui noté que la coopération entretenue par le Cameroun avec les organes en question est en pleine expansion même si par ailleurs, cette coopération donne encore lieu à des résultats mitigés.

Le sous-thème sur le Cameroun et le droit de l'intégration régionale et sous régionale a connu quatre exposés portant respectivement sur le Cameroun et l'Union africaine; le Cameroun et les juridictions communautaires; le Cameroun et la communauté économique des Etats de l'Afrique centrale ; les normes techniques au commerce de l'Union européenne et leur incidence sur les partenaires commerciaux.

Dans son exposé, le Dr. Brusil Miranda Metou traitant *du Cameroun et l'Union africaine* a présenté les rapports apaisés et pondérés qu'entretiennent mutuellement le Cameroun et l'organisation panafricaine. Le Cameroun assume en effet pleinement les obligations qui découlent de sa participation à l'acte constitutif de l'Union africaine. Sa qualité d'Etat membre de cette organisation ne lui fait pas perdre sa souveraineté, car la participation de ce pays aux actions de l'Union africaine dépend de sa volonté.

Les rapports entre *Le Cameroun et les juridictions communautaires*, reformulé par le Professeur Athanase Foko comme le Cameroun et la Cour de justice de la CEMAC et la CCJA, ont été analysés sous l'angle de l'effectivité et de l'efficacité. L'effectivité de ces juridictions se fait ressentir sur les actions stables et variables ou dynamiques et l'apport du Cameroun à l'efficacité de ces juridictions se situe au niveau de la contribution de ce pays à la relecture des textes CEMAC et à la réforme de l'OHADA.

Le docteur Jean Kenfack, traitant des relations entre le Cameroun et la communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, s'est appesanti sur le rôle joué par le Cameroun dans le processus d'intégration sous-régionale en Afrique centrale. A cet effet, il relève que le Cameroun peut être considéré comme un des inspirateurs de ladite intégration notamment dans le domaine de la paix. Mais, il note

paradoxalement un rôle du Cameroun plus ambigu dans l'édification de la CEEAC sur le plan économique.

Quant au docteur Achille Bassiliken dont l'intervention portait sur les normes techniques au commerce de l'Union européenne et leur incidence sur les partenaires commerciaux a d'abord passé en revue l'environnement multilatéral et les normes européennes, la multiplicité des pôles de normalisation et de standardisation sur les partenaires au développement. A ce titre, il s'est interrogé sur la place et le sort du Cameroun au regard des obstacles contemporains en matière de commerce international.

Le sous-thème sur le Cameroun et les institutions financières internationales a connu trois exposés portant respectivement sur le Cameroun et le FIDA, le Cameroun et la BAD et, enfin, le Cameroun et la Banque mondiale.

Traitant du Cameroun et du FIDA, le professeur Gérard Martin Pekassa Ndam a relevé deux points majeurs. D'une part, que ces deux sujets de droits international partagent un certain nombre d'objectifs stratégiques et d'autre part que le Cameroun et le FIDA entretiennent une coopération dynamique sur le plan financier.

La contribution du Professeur Désiré Avom portait sur *Le Cameroun et la banque Mondiale*. Il a présenté les différentes institutions du groupe de la Banque mondiale en mettant en exergue le fait que le Cameroun est partie à la quasi-totalité des institutions du groupe de la banque mondiale. C'est un pays qui est privilégié dans le cadre du financement des projets. Le financement de nombreux projets de développement par la Banque mondiale montre que ce pays entretient des rapports renforcés avec cette institution. Seulement, au bout de ces financements, un échec s'est fait ressentir et a amené la banque mondiale à exiger la bonne gouvernance comme condition de financement de ses projets. Le concept de bonne gouvernance est encore très controversé et dépend de la vision de chaque pays. Il s'accompagne, selon la Banque mondiale d'un certain nombre de principes et d'exigence de création de certaines institutions. En ce sens, le Cameroun a adhéré aux principes de bonne gouvernance de la banque mondiale et a créé diverses institutions d'accompagnement de la bonne gouvernance dont le Programme national de la gouvernance, le contrôle supérieure de l'Etat, la CONAC, la Cour des comptes, etc.

Dans son exposé sur *Le Cameroun et la BAD*, le docteur Sylvestre Honoré NNanga a commencé par remarquer que certaines institutions avaient ravi la vedette à la BAD alors qu'elle devrait être au cœur des relations économiques interafricaines. Il a d'abord montré l'encadrement juridique et spécifique des activités économiques et financières du Cameroun par la BAD. Puis, il a mis en exergue l'effectivité réaliste de l'encadrement du Cameroun par la BAD. Il existe en ce sens des actions entreprises par cette institution en territoire camerounais. Ces actions peuvent être convergentes et/ou impulsées par la Banque dans l'optique d'éradiquer la pauvreté. Par la suite, il a exposé plusieurs défis qui se posent aujourd'hui à la BAD qui n'a cessé d'accompagner le Cameroun dans son projet de développement depuis son indépendance.

Dans le cadre de la prise en compte du droit international au Cameroun, trois réflexions ont été menées et présentées. Une première portait sur le droit international dans la Constitution camerounaise, une deuxième sur le juge

camerounais en général et le droit international et une troisième portait particulièrement sur le juge administratif et le droit international.

Concernant la place du *droit international dans la Constitution camerounaise*, le professeur Alain Ondoua a inscrit son intervention dans les grandes et classiques questions d'articulation, de concurrence voire d'interpénétration des ordres juridiques international et interne. Par conséquent, il a axé son propos sur deux points. Il relève d'une part ce qu'il qualifie de classicisme du droit constitutionnel international camerounais. Un classicisme qui tranche presque avec des audaces très mesurées de l'ouverture constitutionnelle du Cameroun au droit international.

Dans son propos sur *Le juge camerounais et le droit international*, Madame le professeur Thérèse Atangana Malongué a exposé les rapports entre le juge camerounais et le droit international. Elle a mis en exergue le fait que le droit international est sous le contrôle du juge camerounais en matière de contrôle de constitutionnalité et même de contrôle de conventionalité. Elle a ensuite montré que le juge est le serviteur du droit international. Le juge camerounais se montre assez vigilant en ce qui concerne l'application du droit international au Cameroun. La pratique judiciaire du droit international au Cameroun est donc encore insuffisante et ne permet pas de faire ressortir avec certitude l'attitude du juge face au droit international. Il est important que le juge camerounais se défasse de son nationalisme juridique pour procéder à une interprétation des conventions internationales article par article.

Relativement à *L'application du droit international par le juge administratif camerounais*, M. Gaëtan Foumena a posé la question de savoir comment le juge administratif appréhende les normes conventionnelles. Il a d'abord affirmé la consécration des conventions internationales comme sources de droit international pour ensuite démontrer la détermination de la juridicité de ces conventions dans l'ordre interne. Cette détermination de la juridicité passe par un procédé de réception spéciale qui se décline par la promulgation, l'approbation et la ratification. En définitive, le juge administratif camerounais consacre la prise en compte des normes internationales dans l'ordre juridique interne.

L'exposé du docteur Nyabeyeu a porté sur *La doctrine juridique internationale du Cameroun*. Il s'est appesanti sur la façon dont est enseigné le droit international au Cameroun. Il s'est intéressé à la doctrine universitaire pour montrer comment est enseigné le droit international au Cameroun, avant de se concentrer sur la recherche du droit international au Cameroun. Il a présenté tour à tour les internationalistes camerounais, des plus anciens au plus jeunes. Il a montré leur contribution au développement du droit international et à la formulation d'une doctrine spécifique du droit international au Cameroun et même en Afrique.

S'interroger sur le Cameroun à travers la relation qu'il entretient avec le droit et les institutions internationales, tel est le choix qui s'est imposé au travers de la thématique générale du colloque organisé à l'occasion de la célébration des cinquantenaires de l'Indépendance et de la Réunification de ce pays souvent présenté comme l'Afrique en miniature.

Comme le disait le Président du Comité de l'Organisation desdits Cinquantenaires, le Cameroun peut être considéré comme un enfant du droit international. En effet, à travers les divers régimes juridiques sous lesquels le territoire du Cameroun a vécu, il l'a toujours été sous la protection et le regard bienveillant du droit international (Protectorat allemand, territoire sous mandat de la Société des Nations et plus tard territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies).

Est-ce ceci qui explique pourquoi le Cameroun et ses dirigeants ont toujours mis un accent particulier au respect du droit et des institutions internationales? Les divers panélistes à travers leurs communications ont tenté de répondre à cette interrogation au travers des thématiques particulières telles que:

- Le Cameroun, les OI et le maintien de la paix;
- Le Cameroun et les juridictions internationales;
- Le Cameroun et le droit international des droits de l'homme;
- Le Cameroun et le droit de l'intégration régionale et sous-régionale;
- Le Cameroun et les institutions financières internationales;
- La prise en compte du droit international au Cameroun.

Le colloque a été organisé sous la direction scientifique du professeur Jean-Louis ATANGANA AMOUGOU, agrégé des Facultés de Droit. Ancien Directeur Adjoint Chargé des Etudes de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), il est actuellement Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Ngaoundéré et Directeur du Centre d'Etudes et de Recherche en Droit International et Communautaire (CEDIC) de l'Université de Yaoundé II.

*Colloque organisé grâce au soutien du **Comité National de l'Organisation des Cinquantenaires de l'Indépendance et de la Réunification et d'une subvention de l'Université de Ngaoundéré pour la publication.***

ISBN 978-2-233-00735-3

48 €

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: + 33 (0)1.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@orange.fr - 48 € l'ouvrage - 56 € par la poste.

LE CAMEROUN ET LE DROIT INTERNATIONAL

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00735-3

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme.....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....